

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 1^{ER} AOÛT 2022 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ
AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Absents :

M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h01

Aucune personne n'assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de juillet 2022
 - 6.3. Adoption du règlement # 314-22 portant sur un emprunt de 95 000\$
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Autorisation de paiement facture Ville de Matane
 - 7.2. Adoption du projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2022-2027 de la MRC de La Mitis
 - 7.3. Désignation des signataires pour la convention d'inspection en incendie avec la municipalité de Sainte-Luce
 - 7.4. Acceptation de soumission pour travaux électriques à la caserne
 - 7.5. Acceptation de soumission pour réparation des portes de garage de la caserne incendie
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation d'aller en appel d'offres projet TECQ Route Pelletier Nord
 - 8.2. Changement de la limite de vitesse pour certaines voies du secteur des sept lacs

- 8.3. Demande de réparation de chaussée au Ministère des Transports
- 8.4. Autorisation de paiement au Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup inc.
- 8.5. Demande au PAVL volet 7 (soutien) pour projet de rechargement granulaire pour les rangs et chemins
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Garantie d'entretien du monument des anciens combattants
 - 10.2. Autorisation de demande d'aides financières pour l'installation de bornes de recharges
 - 10.3. Autorisation de paiement à Multi-Soudures
 - 10.4. Motion de félicitation au comité organisateur du Festival Country-Western de Saint-Gabriel
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Avis de motion et dépôt de projet règlement 313-22 modifiant le règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques
 - 11.2. Nomination au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
 - 11.3. Nomination des officiers pour l'application du règlement #300-20 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens et sur la gestion des animaux
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-08-125 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-126 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : Maire

- MRC : Il y a eu une rencontre avec Hydro-Québec pour les projets à venir et les pannes;
- Politique culturelle : la municipalité recevra 10 500\$ pour l'installation de l'application « Anecdote »;
- Régie mat. Résiduelles : le projet continue à Saint-Moïse;

- Caureq : il y a eu une visite des installations;
- Il a eu une rencontre avec les propriétaires de la plage des Sept-Lacs.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- Voirie : le rechargement de Massé Ouest sera effectué en août;
- Machinerie : autre bris de la niveleuse.

M. Étienne Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- Mat. Résiduelles : les déchets de La Mitis font beaucoup de chemin allant jusqu'à St-Appolinaire;
- Tourisme : la plateforme « Anecdote » sera bientôt en fonction.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Eau : le jeu d'eau est maintenant réparé.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : **siège n° : 4**

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : **siège n° : 5**

M. Waren Soucy, conseiller : **siège n° : 6**

- Rien à signaler.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Mutuelle des Municipalités du Québec : informe la municipalité de la ristourne de 814\$ qui lui sera versée.

22-08-127

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2022 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #24564 à 24621	67 543.51\$
Prélèvements #3198 à 3223	26 152.88
Salaires élus (juillet)	2 773.43\$
Salaires employés (19/06 au 16/07)	31 115.02\$
Salaires pompiers (19/06 au 16/07)	221.72\$
Total	127 806.56\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-128

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER JUILLET 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 juillet 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-129

6.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 314-22 PORTANT SUR UN EMPRUNT DE 95 000\$

ATTENDU QUE le toit du Centre Polyvalent subit des infiltrations d'eau qui endommagent la structure et les équipements;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes,

QUE le règlement 314-22 portant sur un emprunt de 95 000\$ pour la réfection du toit du Centre Polyvalent soit adopté;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-130

7.1- AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE VILLE DE MATANE

ATTENDU QUE la résolution #22-05-091 autorisait l'acquisition du camion incendie Pierce Contender 2002 à la Ville de Matane;

ATTENDU QUE le camion a été livré à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Deschênes,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2022-001511 au montant de 63 236.25\$ taxes incluses à la Ville de Matane;

QUE les fonds nécessaires à cet investissement soient imputés au surplus non affecté de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-131

7.2- ADOPTION DU PROJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE REVISE 2022-2027 DE LA MRC DE LA MITIS

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2022-2027 (le « Schéma révisé 2022-2027 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

ATTENDU QUE le projet du Schéma révisé 2022-2027 a été présenté à la Commission de sécurité publique et que celle-ci s'en est déclarée satisfaite ;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2022-2027 de la MRC La Mitis;

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2022-2027;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2022-2027;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Waren Soucy,

QUE le conseil municipal de municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2022-2027 de la MRC de La Mitis.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2022-2027 de la MRC de La Mitis.

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-132

7.3- DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR LA CONVENTION D'INSPECTION EN INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque qui entrera en fonction ultérieurement amène des obligations en matière de prévention et d'inspection des risques en incendie;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Dubé (TPI) du service incendie de Sainte-Luce possède les qualifications nécessaires pour faire les visites d'inspection des bâtiments de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Deschênes,

QUE monsieur Georges Deschênes maire et monsieur Frédéric Lee directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski l'entente de service avec la Municipalité de Sainte-Luce pour l'utilisation d'un technicien en prévention des incendies (TPI) pour réaliser les actions en prévention incendie ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-133 7.4- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES À LA CASERNE

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau de la caserne sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Waren Soucy,

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de « Les Électriciens Desjardins » au montant de 7 117.29\$ avant taxes pour les travaux de mise à niveau du système électrique à la caserne incendie;

QUE les fonds nécessaires à ces travaux soient imputés à la subvention du PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-134 7.5- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR RÉPARATION DES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau de la caserne sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Deschênes,

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Cloutier Portes de Garage au montant de 5 870.00\$ avant taxes pour des travaux de réparation des portes de garage à la caserne incendie;

QUE les fonds nécessaires à ces travaux soient imputés à la subvention du PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-135 8.1- AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PROJET TECQ ROUTE PELLETIER NORD

ATTENDU QUE la programmation pour l'utilisation des fonds disponibles à la Taxe sur l'Essence Canada Québec (TECQ) mentionne que des

travaux seront effectués sur le secteur de la Route Pelletier Nord et Chemin du Mont-Comi;

ATTENDU QUE les plans et devis pour les travaux sont réalisés et qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur le marché public;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise monsieur Frédérick Lee à lancer l'appel d'offres sur le SEAO pour les travaux de réfection des canalisations d'eau potable, eaux usées et pavage sur le secteur de la Route Pelletier Nord et du Chemin du Mont-Comi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-136

8.2- CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE POUR CERTAINES VOIES DU SECTEUR DES SEPT LACS

ATTENDU la demande citoyenne pour réduire la vitesse dans certains secteurs des Sept Lacs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a juridiction sur ses chemins et routes qui ne sont pas sous contrôle du MTQ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski décrète que la limite de vitesse soit de 60 km/h sur les routes et chemins suivants :

Chemin du Mont-Comi	Sur l'intégralité du tronçon
Chemin Gagnon	Sur l'intégralité du tronçon
Rang des Sept Lacs Ouest	Sur l'intégralité du tronçon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-137

8.3- DEMANDE DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le tronçon de la Route 298 dans le secteur du Mont-Comi a des défaillances majeures sur la chaussée avec une cavité linéaire au milieu du pavage sur plusieurs centaines de mètres;

ATTENDU QUE ce bris de pavage est très dangereux pour les usagers et particulièrement pour les motocyclistes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande au MTQ des travaux d'urgence sur les tronçons endommagés de la chaussée de la Route 298 dans le secteur du Mont-Comi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-138

8.4- AUTORISATION DE PAIEMENT AU LABORATOIRE D'EXPERTISE DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

ATTENDU QUE les travaux à venir dans le secteur de la Route Pelletier Nord et Chemin du Mont-Comi nécessitaient la réalisation d'une étude géotechnique;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve le paiement de la facture #17775 du laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup au montant de 14 031.67\$ taxes incluses;

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-139

8.5 – DEMANDE AU PAVL VOLET 7 (SOUTIEN) POUR PROJET DE RECHARGEMENT GRANULAIRE DES RANGS ET CHEMINS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Frédérick Lee, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-140

10.1– GARANTIE D'ENTRETIEN DU MONUMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un monument des Anciens Combattants nécessite une confirmation de la part de la municipalité que lorsqu'elle sera propriétaire du monument qu'elle l'entretiendra tout au long de son existence;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'engage auprès des autorités finançant l'érection du monument des Anciens Combattants de Saint-Gabriel-de-Rimouski à entretenir et réparer le monument dans l'entièreté de sa durée de vie utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-141

10.2- AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES

ATTENDU QUE les programmes « 4 500 bornes » d'Hydro-Québec et le programme de Propulsion Québec offrent des aides financières pour l'implantation de bornes de recharge pour les voitures électriques;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski effectue des demandes auprès de ces deux programmes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski mandate monsieur Louis-George Lévesque à effectuer des demandes financières auprès des programmes « 4 500 bornes » d'Hydro-Québec et le programme de Propulsion Québec;

QUE la Municipalité autorise monsieur Lévesque à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski les demandes d'aides financières auprès de ces deux programmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-142

10.3 – AUTORISATION DE PAIEMENT À MULTI-SOUDURES

ATTENDU QUE le projet de réfections des équipements culturels de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #F17400 à Multi-Soudures au montant de 10 600.70\$ taxes incluses pour la fabrication de structures de scène dans le cadre du projet de réfection des équipements culturels de la municipalité;

QUE les sommes nécessaires à ce paiement soient imputées au projet de réfection des équipements culturels de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-143

10.4 – MOTION DE FÉLICITATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL COUNTRY-WESTERN DE SAINT-GABRIEL

ATTENDU QUE la tenue de la 20^e édition du Festival Country-Western a eu lieu du 15 au 24 juillet dernier;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont assisté aux divers événements démontrant ainsi le dynamisme de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski offre ses plus sincères félicitations au comité organisateur de la 20^e édition du Festival Country-Western de Saint-Gabriel;

QUE le conseil réitère son désir de collaboration entre les deux organismes pour la réalisation de la 21^e édition lors des fêtes du 150^e en 2023.

11.1- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT 313-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-21 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

Monsieur Sylvain Deschênes donne avis de motion que lors d'une séance subséquente que le règlement 313-22 modifiant le règlement numéro 304-21 concernant les nuisances publiques sera adopté.

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement séance tenante.

22-08-144

11.2 – NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 285-19 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 2.1 que le comité est composé d'un membre du conseil et de quatre résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN poste est actuellement vacant au comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme monsieur Gilles Duchesne au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat du 1^{er} août 2022 au 7 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-145

11.3- NOMINATION DES OFFICIERS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT #300-20 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS ET SUR LA GESTION DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 1^{er} juin 2020 le règlement #300-20 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens et sur la gestion des animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement doit être effectuée par des officiers municipaux nommés par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme monsieur Michel Lagacé inspecteur en bâtiment attribué à la municipalité, Sylvain Martineau, inspecteur suppléant, Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant et monsieur Frédérick Lee à titre d'officiers responsable de l'application du règlement #300-20 facilitant l'application du règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens et sur la gestion des animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

22-08-146

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h31.

Georges Deschênes
Maire

Frédérick Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire